COMMUNE DE BATS **DELIBERATION N° 2023/16**

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 6

Objet : Vote taux des taxes directes locales 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le treize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHE, Karine LESPIAU.

Absent excusé : Joel VIDOT, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Karine LESPIAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 TH-TF de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2023 des taxes foncières,

VU le coefficient correcteur produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023,

VU le coefficient correcteur mis en place pour compenser la perte de produits fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;
- VOTE les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produit fiscal 2023
Taxe Foncière Bâti	187 300	34.09%	63 851€
Taxe Foncière Non Bâti	15 300	51.62%	7 898€
Taxe d'Habitation	5 972	16.36%	977€
		TOTAL	72 726€

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE BATS (LANDES)

Le Maire,
DUPOUY Jean-Marc